

Il faut s'applaudir de l'avis de motion du député et je serai donc bref à ce sujet. Je me contenterai de soulever un ou deux points, car je sais que certains de mes collègues désirent également prendre la parole. D'abord, j'aimerais que les infirmes, ceux qui vivent dans des maisons de repos ou de convalescence ou ont de la difficulté à se rendre aux urnes, puissent également voter au moyen d'un bulletin de vote d'absent. (*Applaudissements*)

Je sais que l'avis de motion du député concerne ceux qui sont physiquement absents de leur circonscription le jour des élections. A mon avis, le bill devrait également englober ceux qui ne peuvent se rendre aux urnes qu'au prix de gros sacrifices et de pénibles efforts. Je citerai un cas qui m'est bien connu.

Les lois électorales des provinces ont prévu le cas des personnes qui se trouvent dans des maisons de convalescence ou de repos, les personnes âgées et celles qui ont de la difficulté à se déplacer pour aller voter; en ce sens, elles sont en avance sur les lois fédérales. Toutefois, tout cela crée de la confusion, bien des électeurs s'imaginant que les agents électoraux ne leur disent pas la vérité, lorsqu'ils affirment que les dispositions de certaines lois électorales provinciales diffèrent de la législation fédérale. Il arrive parfois que lorsqu'un électeur a été conduit en voiture au bureau de scrutin mais n'a pas pu sortir sans être aidé de la voiture, un représentant d'un de nos partis l'a autorisé à voter sans quitter sa voiture. Bien que cela soit contraire à la lettre de notre législation électorale, cela n'est pas contraire à son esprit.

Je disais que j'allais vous citer un cas, qui m'est bien connu. Le voici. Au cours de ma deuxième campagne électorale, il me souvient d'une électrice gravement malade qui s'était rendue aux urnes dans l'intention manifeste de m'empêcher d'être élu. Personne ne me fera croire que la dame en question avait été obligée de venir, car je crois qu'elle avait adhéré toute sa vie à un autre parti et il n'y a pas l'ombre d'un doute qu'elle voulait faire avorter ma carrière politique. Quoi qu'il en soit, elle s'est rendue aux urnes et a voté bien qu'elle ait été en proie à des douleurs atroces. Quelques heures après avoir voté, la personne mourait. On aurait pu lui accorder au moins quelques moments d'existence supplémentaires si on lui avait apporté un bulletin de vote à son chevet. J'espère que notre Parlement s'attaquera au problème. A mon avis, chaque législature, pendant son mandat de quatre ans, devrait modifier la loi électorale. J'espère que ce sera une des modifications.

• (5.20 p.m.)

Sauf erreur, le parrain de la motion a habité dans ma région pendant quelque temps. Il devrait donc être au courant du problème des forces armées. Il ne se présente pas peut-être avec autant d'acuité dans les circonscriptions d'Halifax, car les militaires en cause sont extrêmement nombreux, mais le député a raison de reprocher d'une façon générale que le vote des militaires soit trop souvent identifiable. Il peut arriver qu'un militaire dans une base en Allemagne soit le seul à voter dans une circonscription au Canada; il ne faut donc pas énormément d'imagination pour savoir dans quel sens il a voté. J'appuie donc les dispositions que renferme la motion du député.

Je voudrais que le ministère de la Défense nationale soit moins paternel dans son attitude envers les militaires. On semble s'imaginer qu'il faut les protéger à tout prix des idées politiques. Cette attitude d'isolement envers les militaires, destinée à faire de leur voix quelque chose de spécial et de différent et à empêcher les hommes politiques de n'importe quel parti d'échanger des idées et de discuter librement avec eux, est loin d'être louable dans notre ère démocratique.

La dernière réunion du comité de la défense nationale et des affaires extérieures, tenue l'année dernière, fournira des renseignements utiles sur le problème des employés du ministère de la Défense, du ministère des Affaires extérieures et du ministère de l'Industrie et du Commerce, en service à l'étranger. Il s'agit simplement de leur faire parvenir des renseignements sur le Canada et des journaux canadiens. Ils reçoivent certains journaux, mais pas tous. Afin d'accroître leur participation, lors d'élections générales, il faudrait tenir compte des témoignages rendus devant ce comité.

Voilà les quelques propos que je tenais à ajouter, car j'appuie sans réserve la motion du député de Coast-Chilcotin (M. St. Pierre). Je dirai simplement, en conclusion, que cet avis devrait être déféré à un comité, de concert avec le sujet de toute autre motion analogue; j'espère que le comité aura la générosité d'étudier la motion du député et d'en élargir la portée, en examinant le cas des personnes qui, pour des raisons matérielles, médicales ou de santé, ou tout simplement d'âge, éprouvent de la difficulté à se rendre aux bureaux de scrutin le jour des élections.

**M. Barry Mather (Surrey):** Monsieur l'Orateur, non seulement j'approuve entièrement la proposition présentée dans la motion du